

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES MANDAT 2027 – 2028



Article 1 : Les objectifs

Le Conseil Municipal Jeunes est une instance qui permet aux jeunes de se familiariser à la vie démocratique et à la citoyenneté.

Il répond à plusieurs objectifs :

- Favoriser la participation des jeunes à la vie locale et leur donner les moyens d'agir auprès de l'équipe municipale,
- Pouvoir donner un avis sur les sujets qui concernent la jeunesse et les projets de la commune,
- Être à l'écoute des demandes et des idées des autres jeunes et les représenter,
- Accompagner les jeunes dans la définition de projet et de leur mise en œuvre,
- Faire participer activement les jeunes aux temps forts de la commune et aux commémorations.

Le fonctionnement doit rester ludique et convivial.

Article 2 : Les attributions

Les membres du Conseil Municipal Jeunes formulent des avis, des propositions et montent des projets.

Les réunions mensuelles ont une durée d'une heure ou une heure trente. Elles sont organisées dans les locaux publics de la commune, généralement salle du Conseil municipal et ce, le mercredi de 17h30 à 18h30 ou le samedi de 10h00 à 11h30. Un planning des réunions est établi par trimestre. Les animateurs du CMJ sont tenus d'organiser et d'encadrer ces réunions.

Ces réunions auront lieu hors vacances scolaires.

Un compte-rendu est réalisé après chaque réunion, il est transmis aux jeunes élus, leurs parents et aux élus référents adultes. Il pourra servir de support pour communiquer auprès des camarades à l'école ou au collège sur l'avancée des projets.

Article 3 : La durée du mandat

Le mandat des jeunes élus est de deux ans.

En cas d'empêchement, le (la) jeune élu(e) s'excuse auprès d'un des référents. Le (la) jeune conseiller(ère) pourra être démis de ses fonctions suite à une décision du Maire ou de son représentant, après trois absences consécutives non justifiées. Chaque membre du CMJ s'engage à participer activement aux réunions, aux commémorations et aux cérémonies pour lesquelles il est convié.

Article 4 : Le rôle des élus

Les élu(e)s du CMJ sont les représentant(e)s de tous les jeunes de la commune. Ils(elles) sont tenu(e)s de communiquer avec leurs camarades et de rendre compte, le plus souvent possible, de leurs travaux par tous les moyens qui sont à leur disposition. Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen et se montrer respectueux des autres.

Article 5 : La démission

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'élue(e) pourra démissionner par courrier ou par courriel.

Article 6 : La perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l'élue(e) au CMJ peut perdre son mandat.

Article 7 : Le rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élu(e)s du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc.).
- Pour les aider dans leurs projets et actions.
-

Article 8 : Le budget

Un budget de fonctionnement est alloué par le Conseil municipal, chaque année.

Article 9 : Le droit à l'image

Le(la) jeune conseiller(ère), par son représentant légal, donne autorisation à la mairie pendant toute la durée de son mandat, à réaliser des photographies et des films et à utiliser ces images dans ses supports de communication (magazine municipal, plaquette, site internet, page Facebook...).

